GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

BOSSAN Emma	Responsable du service juridique et affaires foncières
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVAISSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
VERDENAL Olivier	Directeur financier

RAPPORTS

FORÊT

RAPPORT 1 : MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FORET ET ORGANISATION ASSOCIEE

Julie NOVELLI, indique que la forêt, qui représente plus de 40% de la surface de notre territoire, est simultanément le support de nombreuses activités et un écosystème essentiel pour la biodiversité de notre territoire. La récente désignation du territoire de Grand Lac au programme "Homme et Biosphère" place ainsi naturellement les enjeux de ces milieux comme prioritaires.

Pour mettre en œuvre une véritable politique forestière intégrant la diversité des enjeux identifiés (production d'énergie renouvelables, séquestration carbone, préservation de la biodiversité, espace de loisirs, défense des forêts contre les incendies), il est nécessaire de définir une organisation interne permettant de coordonner le développement d'actions transversales, s'appuyant sur la diversité des compétences internes à Grand Lac et des partenaires mobilisés sur le sujet (Parc Naturel régional du Massif des Bauges, Association des Communes Forestières, Centre Régional pour la Propriété Forestière, Conservatoire des Espaces Naturels, Office National des Forêts, ...)

Aussi, Julie NOVELLI propose aujourd'hui que le rôle de coordinateur de ces actions soit assuré politiquement sous son égide, en tant que Vice-Présidente à la Forêt, et techniquement par Fabrice BURDIN, responsable du service « Agriculture et Résilience Alimentaire – Forêt ».

Leur rôle sera d'assurer la coordination des actions menées, que ce soit entre les services de l'agglomération (Homme et Biosphère, Climat Air Energie, Tourisme, ...), avec les partenaires agissant dans nos massifs forestiers et bien sûr en lien étroit avec les communes du territoire et leur politique propre.

Il est proposé que le développement de cette politique s'appuie dans un premier temps uniquement sur les ressources humaines internes et partenariales existantes, sous réserve que les différents services associés aient les capacités de portage des actions identifiées.

Un budget spécifique permettant de mettre en œuvre les premières actions sera également soumis au vote lors de l'élaboration du budget et des programmes pluriannuels de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, et afin d'engager concrètement ce travail, la première étape consistera dans les semaines à venir à convier les élus municipaux intéressés par la thématique à une réunion mêlant information générale sur les enjeux et recueil des attentes de nos communes sur le rôle que prendra l'agglomération dans cette thématique.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. INSTALLATION DE MONSIEUR ROMAIN VIDAL

Suite à la démission de Monsieur Nicolas POILLEUX du conseil communautaire de Grand Lac Communauté d'agglomération, il convient de procéder à l'installation au sein du conseil communautaire de Monsieur Romain VIDAL (commune de Drumettaz-Clarafond).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité et constate l'installation de Monsieur Romain VIDAL au sein du Conseil communautaire.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

À la suite d'une erreur matérielle lors de la transmission, le procès-verbal du 07/07/26 sera approuvé lors du prochain conseil communautaire.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES DE GRAND LAC

Jean-Claude LOISEAU indique que conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

Ce règlement intérieur vise à définir et à préciser les modalités de fonctionnement interne des instances communautaires.

Il est rappelé que le règlement intérieur entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des instances communautaires de Grand Lac, annexé à la présente délibération.

Débats :

Hubert DELROÏSE demande qui est le référent déontologue.

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il s'agit du référent déontologue du Centre de Gestion.

Hubert DELROISE s'interroge sur l'article 50 relatif aux questions orales qui permet de reporter leur traitement à la séance suivante. Il souhaiterait qu'il soit précisé que le Président réponde obligatoirement à la séance suivante s'il n'a pu le faire le soir-même.

Renaud BERETTI répond que cette question est suspicieuse et laisse penser que des réponses pourraient ne pas être apportées. Il indique que le climat des échanges a toujours été serein au sein du Conseil communautaire et qu'il souhaite que cela soit préservé pour le mandat actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

Jean-Claude LOISEAU rappelle la possibilité de créer des commissions thématiques.

Il est rappelé que :

- Le président est président de droit de ces commissions, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT ;
- Les commissions procèdent à la désignation de leur vice-président lors de la première réunion ;
- Elles ne sont jamais décisionnaires mais préparatoires aux décisions prises par le Président, le Bureau ou le Conseil ;
- L'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer de représentants au sein des commissions, ces dernières devant respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;
- Elles peuvent associer des personnes qualifiées non élues (associations ou experts) ;
- Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques par commission, comprenant :
 - Le Président de Grand Lac,
 - Le Vice-président délégué à la thématique,
 - 3 représentants maximum par commune, communautaire ou municipal,
 - Afin de permettre aux différentes tendances politiques d'être représentées, un siège est réservé à chaque liste minoritaire, soit 6 sièges,
 - Le nombre définitif d'élus par commission sera fixé dans la délibération portant élection des membres.
- Leurs comptes rendus seront diffusés à tous les maires et aux élus membres des commissions, par voie électronique.

<u>Il est proposé de créer les commissions suivantes :</u>

- Commission Enjeux Climatiques et Biodiversité

- Commission Mobilités et Intermodalité
- Commission du Personnel
- Commission Tourisme – Ports - Plages – Equipements sportifs
- Commission Agriculture et Résilience Alimentaire
- Commission Finances
- Commission Valorisation des déchets et économie circulaire
- Commission Cycle de l'eau
- Commission Economie de proximité
- Commission Elaboration du PLUiHM
- Commission Cohésion sociale
- Commission Autorisation d'Urbanisme.

Il sera procédé à l'élection des membres de ces commissions lors du prochain conseil communautaire.

Débats :

Jean-François BRAISSAND demande si les communes recevront un mail pour les interroger sur leur désignation.

Jean-Claude LOISEAU répond par l'affirmative. Un retour sera demandé pour le 9 octobre 2026.

Luce CLAVAL demande si les listes d'opposition sont à entendre à l'échelle municipale ou communautaire.

Jean-Claude LOISEAU répond qu'il s'agit des listes d'opposition qui dispose de sièges au Conseil communautaire uniquement. Quatre communes sont concernées.

Bruno MORIN indique que la nouvelle loi Montagne III impose aux EPCI de créer une commission « montagne » pour ceux qui sont concernés sur leur territoire.

Renaud BERETTI répond que ce point sera vérifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6. DELIVRANCE D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE PRESIDENT DE GRAND LAC POUR LA 36EME CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES

Grand Lac est membre de l'association Intercommunalités de France, anciennement l'Assemblée des Communautés de France (ADCF).

En tant qu'association de collectivités locales, Intercommunalités de France est force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions : la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), la participation aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, notamment pour l'élaboration des lois, l'association est devenue l'un des interlocuteurs de référence des pouvoirs publics.

Intercommunalités de France organise du 14 au 16 octobre 2026 son congrès annuel à Dunkerque.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026, Grand Lac est représenté auprès de cette association par Monsieur Renaud BERETTI.

Considérant l'intérêt que Monsieur Renaud BERETTI, président de Grand Lac, soit présent et représente la communauté d'agglomération dans le cadre de cet évènement, il convient de lui donner mandat spécial à cet effet.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- Pour les frais de transport (train 1re ou 2e classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,

- Pour les frais d'hôtel et de repas, d'inscription et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

7. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Jean-Marc DRIVET rappelle que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes (lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a instauré une limitation d'accès au service public de collecte des déchets.

Cette mesure a pour objectif de mieux encadrer le service public de collecte des déchets et concerne les producteurs non ménagers. En conséquence, certains professionnels jusqu'alors collectés par le service public de Grand Lac doivent recourir à une prestation privée.

Pour faciliter ces changements, Grand Lac a mis en place une exonération de TEOM facultative (à la demande) pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service public de collecte des déchets, conformément à l'article 1521-III alinéa 21 du Code général des impôts.

Ainsi, Jean-Marc DRIVET propose que soient exonérés de la TEOM, pour l'année d'imposition 2027, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour lesquels une demande a été faite, dès lors que les professionnels n'utiliseront pas le service public de collecte des déchets.

Les établissements ayant demandé leur exonération sont listés en annexe de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE GRAND LAC AU SEIN DE LA SCIC SA « REVERA»

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et notamment la prévention des déchets.

Dans le cadre de son programme local de prévention (PLPDMA), Grand Lac s'est engagé à accompagner les usagers à réduire la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire.

La société coopérative d'intérêt collectif SA Revera est née de la fusion entre Alpes Consigne et Rebooteille en 2024. Puis, en 2026, Revera a été rejoint par l'opérateur de réemploi de Provence Alpes Côte d'Azur "l'Incassable", pour devenir un acteur incontournable de la consigne à l'échelle nationale, avec plus de 460 points de collecte de bouteilles dans 13 départements du Sud-Est.

La SCIC SA Revera a pour objectif le développement du réemploi du verre sur le principe de l'utilité sociale. Cet objectif se réalise notamment à travers :

- La commercialisation et la distribution de contenants en verre lavables et réutilisables ;
- La gestion d'une usine de lavage de contenants en vue de leur redistribution ;
- La mise en place d'un service de collecte et de points de collecte, publics ou privés, des contenants usagés ;
- L'animation d'ateliers de sensibilisation dédiés au réemploi favorisant l'implication citoyenne.

Pour mémoire, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024, a été approuvée la prise de participation de Grand Lac, à hauteur de 10 000 € au capital de la SCIC Alpes Consigne, soit 100 parts sociales.

Cette prise de participation par Grand Lac, dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets, avait pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- La structuration de la logistique de la consigne du verre

La mise en place de cette logistique nécessite de réunir tous les acteurs concernés, des producteurs aux utilisateurs en passant par la collectivité afin de massifier cette collecte.

- Un changement de posture

L'intégration de Grand Lac permet de mieux intégrer les enjeux de la filière en changeant de posture pour être l'un des acteurs dialoguant avec les autres parties prenantes de la SCIC.

- Soutenir la consigne pour réemploi sur le territoire de Grand Lac.

Grand Lac joue un rôle important de soutien et de garant du projet auprès des acteurs à engager.

Par décision prise en Assemblée Générale du 4 mai 2026, Grand Lac a été admis comme associé, dans la catégorie « Collectivité » au sein du Conseil d'Administration de la SCIC SA Revera.

En contrepartie de sa prise de participation, Grand Lac est représenté au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SCIC SA Revera et doit à ce titre désigner un représentant.

Il est proposé de désigner Jean-Marc DRIVET en tant que représentant de Grand Lac auprès de la SCIC SA Revera.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DECHETS

Il est rappelé que Grand Lac Communauté d'agglomération, est membre du syndicat mixte Savoie Déchets en charge du traitement des ordures ménagères et assimilées et des opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du syndicat.

Par délibération en date du 3 juillet 2026, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat sur les points suivants :

- L'extension du périmètre de compétence du Syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Cœur de Savoie,

- La modification du nombre de représentants de la Communauté de communes de Cœur de Savoie au comité syndical,

- Les modifications de la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente résultant de la dissolution du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) et de la substitution du Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères (SITOM) Nord Isère au SYCLUM (regroupant les anciens SICTOM de la région de Morestel, SICTOM du Guiers et le SMND Nors Dauphiné) et à la communauté de communes de Bugey Sud,

- La modification des modalités de quorum du conseil d'exploitation et les délégations de signature du Président aux directeurs et responsables de service.

Les modifications proposées concernent ainsi essentiellement le périmètre des collectivités adhérentes au syndicat.

Il est rappelé que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'approbation des modifications statutaires suppose l'accord exprès des membres du syndicat depuis un arrêt récent de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Il est donné lecture du projet de statuts.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de Savoie Déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

10. TARIFS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DE REJET DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026

Les services publics gestionnaires des réseaux de collecte d'eaux usées ont l'obligation réglementaire de collecter les effluents dits domestiques (des particuliers).

Aucune obligation légale n'existant en matière de collecte des effluents à caractère industriel, commercial ou artisanal, tout déversement dans le réseau public d'eaux usées en provenance de ce type d'établissement doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau dans lequel s'effectue le rejet (Grand Lac). L'arrêté d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif fixe notamment la durée, les prescriptions techniques et financières de rejets, et les conditions de surveillance du déversement.

Les établissements concernés sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Pour tenir compte des conditions spécifiques de rejet de certains établissements, un coefficient de pollution est appliqué au tarif de la redevance. Ce coefficient ne s'applique pas aux établissements dont les rejets sont des eaux usées assimilées domestiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le calcul de cette redevance spécifique aux établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal, selon la formule suivante.

Redevances d'assainissement :

L'ensemble des rejets dans le réseau d'assainissement collectif sera soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

- **Les eaux usées domestiques :**

La redevance assainissement pour les eaux usées domestiques est le produit du volume d'eaux usées domestiques rejeté par le prix d'assainissement au mètre cube défini par le conseil communautaire.
La redevance assainissement domestique des établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal est donc définie comme suit :

Redevance assainissement Domestique = Volume d'eaux usées domestiques rejetées au réseau d'assainissement en m^3 x tarif redevance assainissement au m^3

Les volumes de rejets d'eaux usées domestiques seront comptabilisés à partir du volume d'eau potable du ou des compteurs d'eau domestique des établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal.

Le prix de l'assainissement au mètre cube sera défini par le conseil communautaire de Grand Lac sur l'année 2026-2027.

- **Les eaux usées autres que domestiques :**

La redevance d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques sera le produit du volume d'eaux usées autres que domestiques par le coefficient de pollution et par le prix de l'assainissement au mètre cube défini par le conseil communautaire.
La redevance assainissement autres que domestique des établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal est donc définie comme suit :

Redevance assainissement Non-Domestique =
Volume d'eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau d'assainissement en m^3 x Coefficient de pollution x tarif redevance assainissement au m^3

Les volumes de rejets d'eaux usées autre que domestiques seront comptabilisés suivant des modalités propres à chaque Etablissement. Ces modalités seront définies dans les conventions de déversement.

Le prix de l'assainissement au mètre cube sera défini par le conseil communautaire de Grand Lac sur l'année 2026-2027

Coefficient de pollution :

Un coefficient de pollution sera appliqué aux établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal afin de tenir compte de l'impact réel de leurs rejets sur le fonctionnement du service des eaux.

La formule de calcul du coefficient dépend des concentrations moyennes en matières polluantes que l'activité de chaque établissement génère dans les eaux usées domestiques et autres que domestiques.
Ces concentrations en matières polluantes font l'objet d'une étude diagnostique par Grand Lac.
La formule de calcul du coefficient est basée sur les paramètres généraux issus des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation.

Le coefficient de pollution appliqué sur la redevance d'assainissement sera recalculé chaque année à la suite de la transmission des données d'autosurveillance avant la date de facturation de la facture d'eau potable.
Le coefficient de pollution entre en vigueur à compter du 1er mois de facturation, sur le volume d'eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau d'assainissement.
Cette redevance peut être multipliée par un taux de majoration.

Taux de majoration :

En cas de dépassement régulier et très importants des caractéristiques maxima journalières fixées par la convention de déversement, Grand Lac pourra interdire les rejets au réseau d'assainissement, jusqu'à ce que des dispositions de rétention de pollution à la source ou aménagements apportés à l'installation de prétraitement de l'Etablissement, permettent d'obtenir des effluents conformes.
Dans l'intervalle, si Grand Lac accepte de tolérer les débits et/ou flux excédentaires dans le collecteur, il appliquera une majoration de la redevance d'assainissement sur la période considérée.
Cette majoration sera établie de la façon suivante :

Nombre de paramètres non conformes	Taux de majoration
1	20 %
2	40 %
3	60 %
4	80 %
5	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Assainissement. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Les statuts prévoient que le conseil d'exploitation de la régie est composé, conformément à l'article 2-1 des statuts (annexés), de 2 collèges :

Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus (municipaux ou communautaires, les conseillers communautaires devant détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation) ;

Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Afin de faciliter le fonctionnement du conseil d'exploitation, instance technique de travail, et de répondre aux problématiques d'absence de quorum rencontrées dans le cadre du précédent mandat, ralentissant l'avancée des projets et le circuit décisionnel, il est proposé d'abaisser le nombre du collège des élus à 14.

Il est précisé qu'afin d'associer au mieux les communes ainsi que les listes minoritaires, et afin de garantir un partage d'information, une commission Cycle de l'Eau sera mise en place. Les travaux du conseil d'exploitation seront présentés lors des réunions de cette commission.

Il est par ailleurs précisé que le conseil communautaire reste décisionnaire pour tout sujet lié aux compétences assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU POTABLE

12. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Eau, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Eau potable. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Les statuts prévoient que le conseil d'exploitation de la régie est composé, conformément à l'article 2-1 des statuts (annexés), de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus (municipaux ou communautaires, les conseillers communautaires devant détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation) ;

- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Afin de faciliter le fonctionnement du conseil d'exploitation, instance technique de travail, et de répondre aux problématiques d'absence de quorum rencontrées dans le cadre du précédent mandat, ralentissant l'avancée des projets et le circuit décisionnel, il est proposé d'abaisser le nombre du collège des élus à 14.

Il est précisé qu'afin d'associer au mieux les communes ainsi que les listes minoritaires, et afin de garantir un partage d'information, une commission Cycle de l'Eau sera mise en place. Les travaux du conseil d'exploitation seront présentés lors des réunions de cette commission.

Il est par ailleurs précisé que le conseil communautaire reste décisionnaire pour tout sujet lié à la compétence Eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

13. PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - RECONDUCTION DE L'OPERATION « EAU CLIMAT, ON AGIT ! » 2026-2028

Par délibération n° 14 du 1er février 2022, le Bureau de Communauté a approuvé la création de l'opération « EAU climat, on agit ! », conduite en partenariat avec le CISALB et Grand Chambéry, ainsi que le document cadre et le modèle de convention d'engagement correspondants. Cette opération est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Jean-François BRAISSAND rappelle que les territoires alpins comptent parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du Nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25 °C par rapport à la période de référence 1961-1990 et une diminution du manteau neigeux de près de 40 % sur les vingt dernières années. Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deysse, principales artères hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40 % entre la fin des années 90 et 2020. Les épisodes de sécheresse deviennent plus

fréquents, plus longs et plus intenses, et les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau se multiplient.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. L'adaptation des territoires et de nos usages de l'eau demeure donc une nécessité. Les services des eaux poursuivent leur action dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : réduction des fuites, sécurisation de l'approvisionnement et transfert de l'eau des secteurs excédentaires vers les secteurs déficitaires (Barreau Est). Tous les acteurs de l'eau s'adaptent : il convient de poursuivre l'accompagnement des communes et de leur population dans cette adaptation au changement climatique.

Lancée en 2022, l'opération « EAU climat, on agit ! » a engagé 36 communes du territoire, dont 16 communes de Grand Lac, dans une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Au regard de ces résultats, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac proposent de reconduire l'opération pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Elle demeure ouverte aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry situées sur le bassin versant du Chéran.

Il est donné lecture du document cadre 2026-2028, qui présente les champs d'intervention « obligatoires » et « à la carte » des communes, accompagnées par les communautés d'agglomération et le CISALB :

Des champs d'intervention obligatoires :

- Construire et animer le plan d'actions de la commune,
- Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse,
- Connaitre et suivre les consommations d'eau communales.

Des champs d'intervention facultatifs :

- Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
- Adapter les espaces verts et le fleurissement,
- Désimperméabiliser les sols,
- Economiser l'eau,
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
- Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales,
- Sensibiliser les scolaires,
- Susciter l'action citoyenne et communiquer auprès du grand public,
- Soutenir l'initiative locale et l'innovation.

Il est donné lecture du modèle de convention d'engagement propre aux communes de Grand Lac, qui recense les actions retenues par la commune et les engagements respectifs des parties. Sa signature par le maire engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats et lui permet d'obtenir la reconnaissance « EAU climat, on agit ! ».

Sur ses 28 communes, Grand Lac met à disposition les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences, dans le cadre de ses missions courantes : participation aux comités techniques communaux, assistance à l'élaboration des plans d'actions, assistance technique et administrative sur les projets de récupération des eaux pluviales et de désimperméabilisation, y compris le montage des dossiers de subvention, accompagnement des communes dans le suivi de leurs consommations d'eau et animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics. Ces missions sont assurées par les agents du service des eaux.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée au titre de son 12e programme d'intervention, à un taux variant de 50 à 70 % des dépenses éligibles, sous réserve d'un montant minimum de 10 000 € HT de dépenses éligibles par dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ECONOMIE

14. SUBVENTION A ESS TEAM AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - PROGRAMMATION 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entreprenariale, tels que l'Association ESS TEam.

Présentation de l'association ESS Team :

Créée en 2012 en Haute-savoie, ESS'TEAM Savoie Mont Blanc est une association qui a pour vocation la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire sur les deux Savoie. Ce réseau porte et diffuse les valeurs de l'ESS en menant des actions de communication et d'animation sur les territoires.

En date du 5 novembre 2024, l'association a déplacé son siège social en Savoie, à la maison des associations de Chambéry, et dispose d'une salariée (1 ETP depuis cette année, 0,8 ETP en 2025).

Cette structure est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate, Solucir…

La mission principale de l'association ESS'Team Savoie Mont Blanc est la mise en place, la coordonnation et l'animation du programme du mois de l'ESS (tous les mois de novembre). Grand Lac était partenaire, au titre du service Economie, de cet évenement depuis 2021.

En complément de ce mois de l'ESS, les principales missions de l'association sur les territoires des Pays de Savoie sont les suivantes :

- Participer à des actions menées sur les territoires des 2 Savoie en faveur de l'ESS, dont le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Bénéficier d'un réseau d'acteurs locaux qui se fédèrent autour de valeurs communes pour co-construire un dynamique territoriale vertueuse,
- Générer un impact positif et utile plus important sur les territoires des Pays de Savoie,
- Bénéficier d'une plateforme bi-départementale de promotion de l'ESS à destination des citoyens, des collectivités et des acteurs de l'ESS.

Les actions 2025 mises en place sur Grand Lac, en complément du mois de l'ESS récurrent (novembre 2025), et qui seront renouvellées en 2026, ont été les suivantes :

- Animer le réseau des acteurs de l'ESS sur le territoire de Grand-Lac, et notamment avec l'espace de coworking « les entrepreneurs aixois », le Check'In…

- Soutenir la mutualisation et le développement de compétences des acteurs de l'ESS (formations transerves, et montée en compétences des structures de l'ESS),

- Rencontre de réseautage (type petit-déjeuner) à destination des adhérents et futurs adhérents, avec la mise en place de rencontres mensuelles, de visites apprenantes (avec la CRESS, la Macif)...,

- Participation et co-organisation à des événements partenariaux type Petit Déjeuner ESS, afin de promouvoir l'ESS et ses solutions concrètes, et par exemple avec le café intergénérationnel aixois « Mikado », l'INSEEC (Forum de la coopération), l'E2C73….,

- Communiquer et mise à disposition des adhérents des outils de communication.

En outre, ESS Team a adhéré à l'association Solucir et réciproquement, afin de proposer des événements sur les économies circulaires (ECi) et sociales et solidaires (ESS), notamment leur différenciation.

La demande initiale, sollicitée par l'association ESS Team, pour cette année 2026, est de 5 000 €.

Il est proposé de soutenir en 2026, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ESS Team	4000 € (2000€ avait été accordée en 2025, mais sur 6 mois d'activité)	Sensibiliser les acteurs et entreprises, à l'économie sociale et solidaire, sur le territoire de Grand Lac.	Subvention de fonctionnement

Cette hausse est justifiée par une période d'actions plus importantes, 12 mois en 2026, contre 6 mois en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15. SUBVENTION A FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT -PROGRAMMATION 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association France Active Savoie Mont Blanc.

Présentation de l'association France Active Savoie Mont Blanc :

France Active Savoie Mont Blanc est membre du réseau national France Active, reconnu d'utilité publique. Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, ce réseau a pour objet de favoriser la création et le développement de l'emploi local et de contribuer au développement économique solidaire des territoires. Elle regroupe 41 implantations en France. Auparavant nommée Adises Active, elle est une association régie par la loi 1901, créée en 1990 à l'initiative du Conseil Général de la Savoie, des Chambres Consulaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

France Active Savoie Mont Blanc (France Active SMB) contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion, en favorisant le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale, sur les 2 Savoie.

Les 4 principales missions sont les suivantes :

- Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise (Très Petite Entreprises ou TPE < 10 salariés),

- Accompagner et financer le développement des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : sociétés coopératives…

- Lancement d'un incubateur de l'innovation sociale et environnemental : Idcube. Ces projets accompagnés dans la phase d'ante-création pour tester leur activité, viennent répondre à des besoins solidaires, sociaux et de développement durable non couverts et sont des modèles de déploiement d'entreprises vertueuses au service des territoires et de leurs habitants,

- Accompagner le développement et la démarche de consolidation économique des structures d'utilité sociale, notamment les associations, créatrices d'emplois par l'intermédiaire du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association France Active Savoie Mont Blanc a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des projets de création ou de reprise d'entreprises sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie :

- Par un accompagnement à la structuration financière du projet et à l'intermédiation bancaire,

- Par des avances remboursables à 0% d'intérêt, sans garanties (2 à 25 K€), remboursables avec ou sans différé, destinées à consolider les fonds propres,

- Par des garanties bancaires (France Active Garanties) afin de faire levier et de sécuriser le prêt bancaire,

- Par un suivi technique post-création du chef d'entreprise.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018, par Chambéry Grand Lac Economie.

S'agissant du bilan 2025 :

Le montant des aides accordées aux Très Petites Entreprises (commerces, artisanat, restauration…) en 2025 sur le territoire de Grand Lac représente une somme de 298 892 €, soit 8 projets financés et 18 emplois créés (2024 : 7 projets (13 emplois) : 302 892 €).

En outre au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et du Dispositif Local d'Accompagnement, France Active Savoie Mont Blanc a accompagné, en 2025, 4 associations et entreprises solidaires sur le territoire de Grand Lac (7 associations et entreprises solidaires).

Enfin dans le cadre de l'incubateur ID CUBE, lors de la promotion 2026, 9 candidats savoyards ont été retenus, dont 3 porteurs du territoire Grand Lac (4 sur la promotion 2025).

En cette année 2026, France Active SMB souhaite redévelopper leurs actions d'accompagnement au TPE et autres structures de l'Economie Sociale et Solidaire. A noter que le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 80 % soit un taux supérieur à la moyenne nationale (environ 49%).

La demande initiale, sollicitée par l'association France Active SMB pour cette année 2026, est de 11 000€.

Il est proposé de soutenir en 2026, au regard de leur bilan efficient 2025, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
France Active Savoie Mont Blanc	10 000 € (le montant versé en 2025 a été de 10 000 €)	Maintenir et développer ses actions de soutien aux TPE engagées, associations et entreprises de l'ESS du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

16. SUBVENTION A L'ADIE SAVOIE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - PROGRAMMATION 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

Présentation de l'association Adie Savoie :

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- Par des financements limités à 10 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, sans emploi, RSA…),

- Par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,

- Par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel…).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 72 personnes en 2025 (80 en 2024). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 60 420 €, soit 19 projets financés en 2025 (34 entrepreneurs financés en 2024 pour un montant de 150 963 €).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire.

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2021, la moyenne est de 38 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 74 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 49%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2026, est de 6 000 €. En cette année 2026, l'ADIE a mis fin aux permanences de proximité à Entrelacs et Ruffieux en raison de l'absence de rendez-vous.Il est donc proposé de soutenir en 2026, les actions suivantes menées par l'ADIE dans les conditions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	5 000 € (le montant versé en 2025 a été de 6000 €)	Développer les actions collectives de proximité, et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

17. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE D'AIX-LES-BAINS - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE G3

Michel FRUGIER rappelle que la Communauté d'Agglomération de Grand Lac est compétente au titre de ses statuts (article 5.2.3.) pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'ensemble des quatre gymnases de Marlioz est, conformément aux statuts de l'agglomération, dédié à un usage scolaire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération gère ces équipements sportifs pour permettre le bon accueil des activités des clubs locaux, et notamment le club de basket professionnel d'Aix-Les-Bains, qui utilise le gymnase dénommé G3 des Halles de Marlioz.

L'agglomération souhaite facturer les frais liés à l'utilisation du gymnase G3 par le club de basket professionnel au titre des trois exercices consécutifs à compter du 1er janvier 2026.

Aussi, compte tenu de l'intérêt manifesté par la commune d'Aix-Les-Bains de permettre au club de basket professionnel d'utiliser ces installations sportives, il est proposé d'accepter le principe d'un versement par la Ville d'un fonds de concours correspondant à 26,40% des frais de fonctionnement du gymnase G3 à Grand Lac.

Ces 26,40% correspondent à la part de la surface totale des locaux réservé à l'usage exclusif du club de basket.

A titre informatif, le fonds de concours versé par la Ville d'Aix-Les-Bains représentait un montant de 107 700 € TTC en 2025 sur la base de calcul de la convention précédente et des dépenses constatées en 2024.

Grand Lac émettra un titre au cours du premier semestre de l'année N+1 de recettes auprès de la Ville d'Aix-les-Bains pour le montant des dépenses de fonctionnement du gymnase G3 de l'année N et réglés par ses soins en tant qu'entité gestionnaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS

18. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES PORTS

Michel FRUGIER indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports.

Le collège des élus est composé de 19 membres. Le collège des membres extérieurs est lui composé de 2 membres (un représentant des usagers et une personne choisie pour ses compétences techniques/professionnelles).

.

Il est proposé de désigner pour le collège des élus :

	MEMBRE	COMMUNE
1	Renaud BERETTI	AIX LES BAINS
2	Michel FRUGIER	AIX LES BAINS
3	André GRANGER	AIX LES BAINS
4	Thibaut GUIGUE	AIX LES BAINS
5	Alain MOUGNIOTTE	AIX LES BAINS
6	Christophe MOIROUX	AIX LES BAINS
7	Christian PELLETIER	AIX LES BAINS
8	Matthieu TOBAL DE ALAIZ	AIX LES BAINS
9	Daniel BRUYERE	AIX LES BAINS
10	Jean Christophe CAILLAT	LE BOURGET DU LAC
11	Anne CHATILLON	LE BOURGET DU LAC
12	Christophe MONTEILLARD	LE BOURGET DU LAC
13	Loïc BELINGHERI	BOURDEAU
14	Annouchka DAVOINE	BRISON SAINT INNOCENT
15	Valentin CORNETTI	CHANAZ
16	Yohann CHANIAC	CHINDRIEUX
17	Pierre CANALE	CONJUX
18	Gérard DILLENSCHNEIDER	SAINT PIERRE DE CURTILLE
19	Bernard CARON	LE VIVIERS DU LAC

Il est proposé de désigner pour le collège des membres extérieurs :

1. M. Guy REANT pour le club des plaisanciers,
2. Monsieur Gérard PETITE pour l'APPMA (association pour la pêche et la protection des milieux aquatiques).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité et constate l'élection des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports.

URBANISME

19. DECISION DE NON-SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE L'ALBANAIS SAVOYARD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRELACS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018. Il a depuis été modifié deux fois, le 23 mars 2021 et le 12 novembre 2024.

La décision d'engager une modification simplifiée du PLUi de l'Albanais Savoyard est à l'initiative de la commune d'Entrelacs, qui a prescrit la procédure sur son territoire, par arrêté du maire du 19 février 2026, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. L'objet de la procédure est uniquement de modifier l'OAP n°6 « Place de l'église » à Albens (Entrelacs).

Cette évolution du PLUI est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021- 1345 du 13 octobre 2021.

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution de PLU, telle que la procédure de modification simplifiée, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences du projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces dispositions, Grand Lac a procédé à l'analyse des incidences de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidence notable sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification.

Grand Lac a donc saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 11 juin 2026 aux fins de rendre un avis conforme.

Par un avis conforme n° 2026-ARA-AC-4267-N17966 rendu le 5 août 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de Grand Lac et estime que ledit projet de modification simplifiée ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

« Considérant que le site de projet :

• n'est pas concerné par les dispositions du PPRi du bassin aixois ; le secteur se situe en dehors des zones d'aléas définies par le document ;

• se situe en dehors des zones Natura 2000, des zones de Znieff de type I, mais au sein du périmètre de la Znieff de type II « Zones humides du sud de l'Albanais » ; le secteur de l'OAP est cependant situé au cœur du bourg d'Albens, au sein d'un tissu urbain très largement anthropisé ;

• se situe en dehors des sites pollués ou potentiellement pollués référencés sur la commune nouvelle d'Entrelacs ;

• se situe en dehors des deux périmètres de protection d'un monument historique sur la commune d'Entrelacs (Château de Loche et Tunnel de Brison)

Considérant que le projet d'évolution du PLUi n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces et n'est pas susceptible d'impact significatif sur l'imperméabilisation des sols ou le paysage ; le site de l'OAP est une dent creuse au cœur du bourg d'Albens, d'ores et déjà anthropisé, et actuellement occupé en partie par une aire de stationnement ;

Considérant la possibilité donnée par le projet d'évolution du PLUi de conserver une proportion de pleine terre plantée au sein des espaces végétalisés de l'OAP n°6, dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le projet d'évolution du PLUi n'est pas susceptible d'impact significatif sur les besoins en eau et assainissement ; la modification simplifiée n'augmentant que de façon marginale l'objectif de création de logements à l'échelle du territoire ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°1 plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :
La modification simplifiée n°1 plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°1 plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale ».

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification simplifiée n°1 ne génèrent pas d'incidence significative sur l'environnement. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard, conformément à l'avis de la MRAe.

L'objet de cette modification simplifiée n°1 porte uniquement sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 place de l'église de la commune déléguée d'Albens.

Au sein des orientations de l'OAP, il s'agit de venir reformuler plus clairement certains articles, d'en préciser d'autres ou réajuster des seuils. Les dispositions concernées sont :

- Le conditionnement à une opération d'aménagement d'ensemble
- L'implantation des bâtiments par rapport aux voies
- La mixité fonctionnelle
- La programmation en nombre de logements (et le réajustement du calcul de densité lié)
- La plantation d'arbres dans les aires de stationnement
- Le pourcentage réservé aux espaces de pleine terre ou paysagés et les détails de leur mise en œuvre
- La desserte de l'opération par un cheminement piéton

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT URBAIN

20. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ - MODIFICATION N°2 DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES, URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Marlioz, la mise en place d'un cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales (CPAUPE) sur les futures constructions de logements a été approuvée par le Conseil communautaire de Grand Lac le 19 septembre 2023, puis modifiée une première fois en mars 2024.

Pour rappel, ce document s'inscrit dans le cadre du PLUi en vigueur dont il respecte les règles mais il permet de le compléter et d'assurer une cohérence entre les différents projets de construction à venir sur le quartier. Pour cela, il fixe des orientations, précise des recommandations incitatives et impose des prescriptions pour une harmonisation des constructions et un aménagement du quartier de qualité à la fois au niveau architectural, urbanistique, paysager et environnemental.

Ce document est annexé au permis d'aménager du quartier de Marlioz, déposé en cotitularité par la Ville d'Aix-les-Bains et OPAC Savoie afin qu'il puisse s'imposer aux promoteurs lors des dépôts des différents permis de construire.

Compte tenu des évolutions du projet de renouvellement urbain, il convient de modifier le cahier de prescriptions afin de ne pas mettre en difficulté la viabilité de certaines opérations de construction et de diversification de l'offre en logements sur le quartier de Marlioz.

Ces modifications concernent :

- La modification des principes d'aménagement du lot 3 (modification de l'accès au lot) et du lot 4 (modification des formes urbaines) afin d'être cohérent avec les évolutions d'aménagement de ces lots validés par le comité de pilotage du PRU de Marlioz ;

- La mise en conformité du cahier de prescriptions avec les évolutions du PLUi et de l'OAP de Marlioz en vigueur (*modification n°2 du PLUi Grand Lac approuvée le 17 juin 2025*) ;

- Des précisions concernant la règle relative au « coefficient de pleine terre (CPT) » qui est fixé à 0,5 pour l'ensemble des lots du PRU de Marlioz, sauf pour les lots 1 et 2, situés le long de Boulevard de la Roche du roi et de la rue Henri Ménabréa ; la formulation de cette règle n'étant pas assez lisible et compréhensible.

Il est proposé de valider les propositions de modifications du cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales relatives aux futures constructions de logements du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR 73 (RESIDENCE DENISE BARNIER) – SEMAINES DE SENSIBILISATION EN SANTE MENTALE

Nicolas MERCAT rappelle que Grand Lac porte un Contrat de cohésion sociale 2025-2030.

Ce contrat a identifié 9 axes d'intervention prioritaires : animation de la vie de quartier et lien social ; prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique ; publics jeunes ; réussite éducative ; emploi et insertion ; accès aux droits ; cadre de vie ; mobilité et enjeux environnementaux.

Les actions mises en place dans le cadre de ce contrat doivent répondre à des enjeux identifiés à l'échelle intercommunale mais également sur les 4 quartiers d'intervention identifiés comme prioritaires, dont le quartier des Hauts de Marlioz, à Aix-les-Bains.

Pour cela, Grand Lac soutient financièrement des actions portées par des associations, à destination des habitants des quartiers d'intervention prioritaires.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir, à titre exceptionnel, une action portée par l'association Espoir 73 qui gère la Résidence Denise Barnier, située sur le quartier des Hauts de Marlioz. Il s'agit d'un lieu de vie pour des personnes en situation de handicap psychique (avec un accompagnement médicalisé ou non). Elle propose à ses résidents un accompagnement personnalisé vers l'autonomie et le rétablissement. L'établissement s'inscrit dans une dynamique d'intégration sociale et de réhabilitation psychosociale.

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2026, dont le thème est : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts », la Résidence Denise Barnier porte un projet de réalisation d'une fresque collective sur le quartier des Hauts de Marlioz, avec des habitants du quartier et des résidents de la résidence Denise Barnier, dans une démarche participative et inclusive.

L'objectif étant, à travers une approche artistique sensible et participative, de favoriser l'expression, la rencontre et le dialogue entre les habitants autour de la santé mentale.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser à la santé mentale et contribuer à déconstruire les représentations / stigmatisations autour de la santé mentale,

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les différents habitants du quartier pour encourager la mixité et le lien social,

- Permettre, à travers la création artistique, d'exprimer et de questionner les représentations liées à la santé mentale.

L'action se déroulera, en partenariat à l'espace de vie sociale la Marlio'Zen et l'espace Jeunes de la Ville d'Aix-les-Bains, en plusieurs temps : temps de sensibilisation à la santé mentale pour une meilleure compréhension des enjeux, ateliers de création participative pour la réalisation d'une fresque qui reflète les représentations, perceptions et questionnements autour de la santé mentale. Un vernissage ouvert au grand public est également prévu.

Cette action répondant aux objectifs du Contrat de cohésion sociale suivants : « favoriser le lien social entre les habitants » et « renforcer les actions de prévention », Nicolas MERCAT propose de soutenir cette action à hauteur de 1 000 € (coût total du projet : 1 750 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES

FINANCES

22. BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - M49 : CHANGEMENT DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Olivier ROGNARD expose qu'en raison de la qualité des structures et des matériaux, la durée d'exploitation des bâtiments d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement, est prolongée. Il est ainsi possible d'allonger leur durée d'amortissement en lien avec l'évolution de la durée de vie économique des biens.

Actuellement, les bâtiments d'exploitation sont amortis sur 30 ans et les installations générales des bâtiments d'exploitation sont amortis sur 10 ans.

M49		
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
213 - Constructions 2131 - Bâtiments		
21311	Bâtiments d'exploitation	30 ans
2135 - Installations générales		
21351	Installations générales des bâtiments d'exploitation	10 ans

Il est proposé d'amortir les bâtiments d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement sur une durée de 50 ans, et les installations générales des bâtiments d'exploitation sur une durée de 15 ans, pour les immobilisations mises en service à partir du 1er janvier 2027.

M49		
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
213 - Constructions 2131 - Bâtiments		
21311	Bâtiments d'exploitation	50 ans
2135 - Installations générales		
21351	Installations générales des bâtiments d'exploitation	15 ans

Les durées d'amortissement des autres comptes sont inchangées.

En annexe, est joint le tableau complet des durées d'amortissements décliné selon les natures de la nomenclature M49 sur les budgets Eau Potable et Assainissement de Grand Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

23. BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033 – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°8

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,

Une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover 1266 logements sur Grand Lac. Les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et confié à un opérateur, qui a pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 € TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 130 600 € TTC, décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 1 010 600 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.

Olivier ROGNARD propose d'actualiser les crédits de paiement 2026 au vu des projections de réalisations 2026 et des versements auxquels Grand Lac s'est engagé. Le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

24. BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 021 – BARREAU EST - REVISION N°12

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex-CALB, la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressources / besoins en eau équilibré à l'horizon 2030.

Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique des cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban), en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire à Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant,
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes.

Ce projet est décomposé en tranches et est réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2026 au regard des projections de réalisation. Le montant de l'AP reste inchangé à 15 131 000 €.

Débats :

Luce CLAVAL demande des informations sur l'impact de la baisse du montant 2026 sur l'avancée des travaux.

Olivier ROGNARD répond qu'eu égard aux difficultés de prévision les travaux seront décalés sur 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

25. BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 029 – UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (UPEP) DE MEMARD – REVISION N°3

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Le montant du projet n'étant pas encore défini, l'Autorisation de Programme a été limité aux dépenses de maitrise d'œuvre, d'étude technique et des premiers travaux de sécurisation, soit 844 281 € HT.

Le bureau d'études IRH, missionné pour réaliser le diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, a mis en évidence une urgence sur le coude de la canalisation de refoulement alimentant les ouvrages de Corsuet, réservoirs de tête d'Aix-les-Bains, lesquels desservent la totalité de l'alimentation en eau potable du secteur du Barreau Est.

L'approfondissement de l'étude a ensuite révélé la nécessité de remplacer une pompe de refoulement, celle-ci devant être équipée d'un variateur de vitesse. Or, l'installation de ces nouveaux équipements impose en parallèle le renouvellement complet de l'automate de l'usine (le système de pilotage central) lui-même obsolète, puisqu'en fonctionnement depuis la mise en service de l'usine en 1995.

Ses travaux engagés en urgence ne créent pas une charge supplémentaire nette pour la collectivité. Ils constituent simplement une anticipation de 2 à 3 ans d'investissements d'ores et déjà prévus dans le cadre du futur programme de réhabilitation.

Olivier ROGNARD propose d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme à 2 600 000 € HT pour permettre l'engagement des travaux nécessaire à la sécurisation de la production.

Le montant de l'AP n'est pas définitif, il ne couvre que les études et travaux de sécurisation. L'AP sera réévalué à la fin des études lorsque le coût global de la réhabilitation de l'UPEP sera précisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

26. BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 031 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2025 - REVISION N°9

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles).

Sont rappelées les 5 grandes orientations du PLH approuvé le 2 octobre 2019 :

- Accompagner le parcours résidentiel,
- Favoriser une production raisonnée de logements,
- Agir sur le parc existant,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat.

Le soutien financier apporté par Grand Lac concerne la production de 2 245 logements sociaux pour une enveloppe de 4 451 000 € et le financement de 110 logements en accession sociale pour 220 000 €.

Pour rappel lors de la dernière révision, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ramené à 2 702 000 euros, dont 2 381 000 € pour l'aide au logement et 321 000 € au titre du prêt social en location-accession (PSLA).

Il est proposé de modifier la répartition de l'AP entre le montant des aides au logement et ceux au titre du PSLA. Ainsi les montants au titre du PSLA sont augmentés de 37 000 € pour les porter à 358 000 € en redéployant des montants au titre des aides au logement qui se limiteront à 2 344 000 €.

Les crédits de paiement sont ainsi ajustés pour 2026.

Le PLH 2019-2025 arrivant à son terme, Monsieur le Président propose d'adopter cette répartition à titre indicatif afin d'apporter une souplesse de gestion. Elle pourra ainsi être ajustée en fonction des besoins avant d'être régularisée lors de la prochaine révision.

Le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

27. AE/CP 006 AP/CP 044 – JE RENOVE GRAND LAC

Olivier ROGNARD indique qu'il s'agit de poursuivre le dispositif Je rénove Grand Lac qui consiste à informer, conseiller et accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation de logements.

Ce dispositif est arrivé à terme en juin 2026, il a permis sur 4 ans de rénover près de 900 logements sur le territoire de Grand Lac.

La poursuite de ce dispositif sur 4 ans est inscrite dans le nouveau PLH 2026-2030 de Grand Lac et répond également aux enjeux du Plan climat en cours de mise à jour.

L'objectif est de rénover 1 000 logements sur la période 2026-2030

Afin de mettre en place ce dispositif, plusieurs outils seront mis en place :

- Une convention annuelle avec l'Asder pour assurer le service public de la rénovation de l'habitat
 - Informer et conseiller sur tous les aspects de la rénovation des logements : rénovation énergétique, adaptation de logements au vieillissement, situations d'habitat indigne.
 Il existe 3 niveaux de conseil adapté au stade de développement du projet : conseil de premier niveau (contact téléphonique), conseil personnalisé (Rendez-Vous de 1H), conseil renforcé incluant une visite sur place ;
 - Communiquer pour faire connaitre auprès des ménages et des professionnels l'ensemble du dispositif de conseil et d'accompagnement à la rénovation. L'ASDER assurera une

communication mutualisée à l'échelle de la Savoie sur la rénovation énergétique des logements. L'ASDER assurera par ailleurs des animations (conférences, prêt de caméras thermiques) sur le territoire de Grand Lac.

- Un marché public a été lancé et confié à un opérateur (Urbanis et Asder) qui aura pour mission d'accompagner sur la période 2026-2030 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier).

Des aides aux travaux seront également attribuées aux propriétaires pour un montant total de 3 000 000 € sur la période 2026-2030.

Les aides de Grand lac feront l'objet d'une délibération.

Le budget global sera inscrit au PPI.

Olivier ROGNARD propose de suivre la réalisation financière du dispositif Je rénove Grand Lac dans le cadre d'un AP/CP.

Pour rappel, le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève à 5 151 810 € TTC décomposé en 3 000 000 € d'aides aux propriétaires et 1 951 810 € pour l'information, conseil et accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

28. BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 434 060 €.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
augmentation virement à la section d'investissement	+ 583 738,00
Opérations réelles	
011	

ENTRETIEN DES RIVES	
6118 CONTRAT DE PRESTATION SERVICES EXTERIEURS	
Travaux supplémentaires espace vert	+ 10 000,00
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	
Fuite d'eau cap des seyselets	+ 10 000,00
GENS DU VOYAGES	
60612 Energie - Electricité	
Hausse des consommations électriques occupation illicites aire de grand passage Voglans	+ 10 000,00
6112 COLLECTE	
enlèvement bennes aire de grand passage Voglans occupation illicite	+ 10 000,00
GESTION DES ZONES	
615231 VOIRIES	
pour redéploiement	- 2 500,00
REVARD TOURISME	
615231 VOIRIES	
Déneigement plus important que la prévision	+ 27 000,00
COMMUNICATION	
6236 Catalogues et imprimés	
guide tiré à part magazine de juin	+ 9 000,00
PLAGES	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	
matériaux supplémentaire solarium du bourget	+ 16 000,00
DECHETTERIES	
611202 DECHETS BANALS	
Risque REP écarté pour cette année	- 185 000,00
VELOSTATION	
615231 VOIRIES	
les crédits disponible ne suffiront pas à finir l'année, reprise CVCB Bourdeau et nombreux intervention espaces vert et nettoyage	+ 10 000,00
ACTIONS MOBILITE	
014	
OPERATIONS FINANCIERES	
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et	
ajustement selon notification	+ 63 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	
65736211 Non dotés de la personnalité morale	
subvention BA Transport pour redéploiement	- 340 000,00
CIAS GENERAL	
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	
Ajustement subvention équilibre CIAS aux charges indirectes sur CA 2025	+ 44 000,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	
65748 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
Convention ASDER Service public de la rénovation de l'habitat Financée à 60% par l'ANAH	+ 130 362,00

SUIVI PLH	
65748 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
pour redéploiement intégré à l'AE je rénov grand Lac II	- 82 000,00
COLLECTES SPECIFIQUES ET TRAITEMENTS	
658887 CHARGES INDIRECTES	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	- 27 000,00
67	
GYMNASES G1/G2/G3	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	
régularisation imputation 2025 fond de concours rink hockey	+ 73 400,00
AQUALAC	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	
Régularisation Régie décembre 2025	+ 47 060,00
TRANSITION ENERGETIQUE	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	
Régularisation refacturation poste séquestration carbone	+ 27 000,00
Total général	**+ 434 060,00**

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
74	
OPERATIONS FINANCIERES	
748312 D.C.R.T.P.	
ajustement notification	- 110 000,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	
74718 Autres	
augmentation participation ANAH SPRH	+ 25 000,00
75	
OPERATIONS FINANCIERES	
75888 Autres	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	- 27 000,00
70	
OPERATIONS FINANCIERES	
708721 Non dotés de la personnalité morale	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	+ 88 000,00
AQUALAC	
706321 FACTURATION REGIE HORS AQUAPARK	
Régularisation Régie décembre 2025	+ 47 060,00
CIAS GENERAL	
70841 AUX BUDGETS ANNEXES	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	+ 44 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	

refacturation poste séquestration carbone	+ 27 000,00
731	
OPERATIONS FINANCIERES	
73118 Autres contributions directes	
Rôles supplémentaires imposition locales	+ 340 000,00
Total général	**+ 434 060,00**

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont augmentées de 3 554 805 euros.

Dépenses

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
041	
PARKING RELAIS	
régularisation foncier parking covoiturage grésy sur aix	+ 8 500,00
RIVES INVESTISSEMENT	
intégration actif base des mottets	+ 1 350 000,00
Opérations réelles	
204	
APCP33 OPAH/PTRE 2022-2025	
solde des subventions accordées Je rénov Grand lac I	+ 450 000,00
CASERNE SDIS GRESY	
pour redéploiement	- 257 000,00
JE RENOV GRAND LAC II AP	
Aide je rénov grand lac II	+ 300 000,00
GESTION DES ZONES	
Giratoire de la Françon - Avenant n°1 - Actualisation de l'opération et intégration de parcelles foncières	+ 400 000,00
CISALB INVESTISSEMENT	
achat véhicule CISALB	+ 16 000,00
PLH 2019-2025 aides logements sociaux	
pour redéploiement	- 37 000,00
PLH 2019-2025 aides PSLA	
pour dossier aide PSLA bascule depuis aides logements sociaux	+ 37 000,00
21	
PROMENADE DU LAC	
pour redéploiement	- 298 672,00
147-02 PLAGE MEMARD	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 50 000,00
MARLIOZ G1/G2/G3	
bascule des crédits du 21 au 23	- 120 000,00
RENOVATION TOITURE CHANTIER VALORISTE	

bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 560 000,00
AMENAGEMENT LOCAL VELODEA	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 200 000,00
URS-HAMEAU DE BASSAT	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 69 316,00
VDL RD 917- LE DONCHET	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 89 172,00
TERRAINS GENS DU VOYAGE	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 45 000,00
GESTION DES ZONES	
Foncier Françon pour redéploiement (acquisition commune de Voglans)	- 27 000,00
Giratoire de la Françon -> transfert MOA à CGLE (2041582)	- 220 000,00
AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	
Gorges du Sierroz : Annulation du mandat de 2025 -> réouverture des crédits en 2026	+ 42 000,00
CONTENEURS GRANDS VOLUMES	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	- 682 889,40
GEMAPI	
pour redéploiement	- 16 000,00
MATERIEL REGIE ESPACES VERTS	
Matériel Régie Espace vert	+ 2 500,00
23	
LOCAL SAISIONNIERS 4C	
Local saisonnier port des 4 chemins	+ 60 000,00
SENTIER FIL DE L'EAU	
pour redéploiement	- 61 328,00
147-02 PLAGE MEMARD	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 50 000,00
RENOVATION TOITURE CHANTIER VALORISTE	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 560 000,00
AMENAGEMENT LOCAL VELODEA	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 200 000,00
URS-HAMEAU DE BASSAT	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 69 316,00
VDL RD 917- LE DONCHET	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 89 172,00
TERRAINS GENS DU VOYAGE	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 45 000,00
TRIBUNES MARLIOZ G1+G2	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 120 000,00
CONTENEURS GRANDS VOLUMES	
bascule des crédits du chapitre 21 au chapitre 23	+ 682 889,40
4581	
CONTRAT CHALEUR	

solde contrat de chaleur	+ 1 805 805,00
Total général	**+ 3 554 805,00**

Recettes

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
041	
PARKING RELAIS	
régularisation foncier parking covoiturage grésy sur aix	+ 8 500,00
RIVES INVESTISSEMENT	
intégration actif 4c pour DCE -> uniquement MOE en 2026	+ 1 350 000,00
021	
Amortissement	
augmentation du virement de la section fonctionnement	+ 583 738,00
Opérations réelles	
13	
MARLIOZ G1/G2/G3	
régularisation imputation fond de concours rink hockey 2025	+ 73 400,00
GESTION DES ZONES	
Giratoire de la Françon = imputation sur le gestionnaire FIN	- 150 000,00
Giratoire de la Françon - Actualisation financement AREA	+ 165 000,00
21	
AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	
Gorges du Sierroz : Annulation du mandat de 2025 -> réouverture des crédits en 2026	+ 42 000,00
45	
CONTRAT CHALEUR	
solde contrat de chaleur	+ 1 843 430,00
16	
Amortissement	
diminution recours à l'emprunt	- 361 263,00
Total général	**+ 3 554 805,00**

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

29. BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 223 726 €

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Augmentation virement de la section d'investissement	+ 15 000,00
042	
AMORTISSEMENT	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	
rectification amortissement 2025	+ 191 726,00
Opérations réelles	
011	
ASST GENERAL	
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	+ 17 000,00
Total général	**+ 223 726,00**

Recettes

Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	
747 Quote-part des subventions d'investissement virée	
ajustement amortissement	+ 15 000,00
rectification amortissement 2025	+ 191 726,00
Opérations réelles	
75	
OPERATIONS FINANCIERES	
7588 AUTRES	
Régularisation rattachement	+ 17 000,00
Total général	**+ 223 726,00**

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 206 726 €

Dépenses

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
ajustement amortissement	
040	
AMORTISSEMENT	+ 15 000,00
rectification amortissement 2025	
040	
AMORTISSEMENT	+ 191 726,00
Opérations réelles	
bascule des crédits du 21 au 23	
21	
234 REHABILITATION PERIPHERIE	- 317 217,76
PIERPONT GAMONT SNCF	- 180 000,00
GSA_ECHANGEUR NORD	- 20 000,00
PR LONGERET	- 297 500,00
HAMEAU DE COTEFORT	- 160 000,00
DEVOIEMENT URBA	- 151 390,00
CHAMBRE CATEC	- 20 000,00
MONTCEL - LA CHAPELLE	- 7 600,00
23	
234 REHABILITATION PERIPHERIE	+ 317 217,76
PIERPONT GAMONT SNCF	+ 180 000,00
GSA_ECHANGEUR NORD	+ 20 000,00
PR LONGERET	+ 297 500,00
HAMEAU DE COTEFORT	+ 160 000,00
DEVOIEMENT URBA	+ 151 390,00
CHAMBRE CATEC	+ 20 000,00
MONTCEL - LA CHAPELLE	+ 7 600,00
Total général	**+ 206 726,00**

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
021 REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	
augmentation virement de la section de fonctionnement	+ 15 000,00
040	
AMORTISSEMENT	
139188 des tiers	

rectification amortissement 2025	+ 191 726,00
Total général	**+ 206 726,00**

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

30. BUDGET EAU POTABLE 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 55 000 €.

Dépenses	
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Réduction virement à la section d'investissement	- 511 000,00
042	
AMORTISSEMENT	
6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations i	
ajustement amortissement	+ 134 000,00
Opérations réelles	
011	
GENERAL	
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	+ 35 000,00
EXPLOITATION	
61523 Réseaux	
Augmentation nombre de réparation suite aux conditions climatiques	+ 300 000,00
014	
RU RELATION USAGER	
701269 Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la	
Solde 2025 agence de l'eau	+ 47 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	
6588 Autres charges diverses de gestion courante	
régularisation rattachement 2025	+ 30 000,00
GENERAL	
6552 AIDE SOCIALE DU DEPARTEMENT	
Convention branchement fuite	+ 20 000,00

Total général	**+ 55 000,00**

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
75	
OPERATIONS FINANCIERES	
7588 AUTRES	
régularisation de rattachement	+ 25 000,00
77	
OPERATIONS FINANCIERES	
773 MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	
Mandat annulé sur exercice antérieur	+ 30 000,00
Total général	**+ 55 000,00**

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont diminuées de 377 000 €

Dépenses

	Inscriptions
Opérations réelles	
pour redéploiement	
23	
BARREAU EST	- 427 000,00
pour avance forfaitaire	
23	
PAS D'OPERATION	+ 50 000,00
bascule des crédits du 21 au 23	
21	
CHAMBRE CATEC	- 20 000,00
AIX_RENOUVELLEMENT VIA LE BARREAU EST	- 330 000,00
AIX BLD LEPIC ENTRE TRESSERVE GRAND LAC	- 10 000,00
BOL RUE DE VILLETTE T2	- 224 000,00
ETL - RUE DU 8 MAI	- 20 000,00
OTX - CHEF LIEU	- 50 000,00
MULTI_DEVOIEMENTS	- 98 600,00
CONNEXION GRESY-EPERSY	- 200 000,00
CHD CHAUDIEU STADE	- 196 000,00
RFE CHATEAU DE COLONGES	- 260 000,00
23	
CHAMBRE CATEC	+ 20 000,00
AIX_RENOUVELLEMENT VIA LE BARREAU EST	+ 330 000,00

AIX BLD LEPIC ENTRE TRESSERVE GRAND LAC	+ 10 000,00
BOL RUE DE VILLETTE T2	+ 224 000,00
ETL - RUE DU 8 MAI	+ 20 000,00
OTX - CHEF LIEU	+ 50 000,00
MULTI_DEVOIEMENTS	+ 98 600,00
CONNEXION GRESY-EPERSY	+ 200 000,00
CHD CHAUDIEU STADE	+ 196 000,00
RFE CHATEAU DE COLONGES	+ 260 000,00
Total général	**- 377 000,00**

Recettes

Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
021 REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	
Réduction virement à la section fonctionnement	- 511 000,00
040	
AMORTISSEMENT	
281531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	
ajustement amortissement	+ 134 000,00
Total général	**- 377 000,00**

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

31. BUDGET PORT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section fonctionnement augmente de 7 000 €.

Dépenses

Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
diminution virement à la section d'investissement	- 59 000,00
Opérations réelles	
011	
FRAIS COMMUNS	
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	
ajustement charges indirectes sur CA 2025	+ 36 000,00
012	

FRAIS COMMUNS	
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	
Ajustement aux projections RH	+ 30 000,00
Total général	**+ 7 000,00**

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	
747 Quote-part des subventions d'investissement virée	
ajustement amortissement	+ 7 000,00
Total général	**+ 7 000,00**

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement de la section diminue 59 000 €.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	
13911 Etat et établissements nationaux	
ajustement amortissement	+ 7 000,00
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	
pour redéploiement	- 66 000,00
Total général	**- 59 000,00**

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
021 REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	
diminution virement de la section de fonctionnement	- 59 000,00
Total général	**- 59 000,00**

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

32. BUDGET TRANSPORT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 24 500€.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
augmentation virement à la section d'investissement	+ 1 500,00
Opérations réelles	
011	
DIVERS TRANSPORTS	
611 Contrats de prestations de services	
régularisation ligne 40 2025	+ 10 000,00
DSP TRANSPORTS URBAINS	
61564 MAINTENANCE INFORMATIQUE	
Les commission de ventes billetique matawan plus importantes que prévues	+ 7 500,00
6226 HONORAIRES	
AMO pour avenant 5 prévu en fin d'année	+ 5 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	
6588 Autres charges diverses de gestion courante	
Régularisation de recette	+ 500,00
Total général	**+ 24 500,00**

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	
747 Quote-part des subventions d'investissement virée	
ajustement amortissement	+ 1 500,00
Opérations réelles	

74	
DIVERS TRANSPORTS	
741 D.G.F.	
réduction besoin subvention équilibre	- 340 000,00
73	
VERSEMENT TRANSPORT	
734 TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV	
Régularisation 2022 à 2024 contribuable VM	+ 340 000,00
Projection VM 2026 supérieur au budget	+ 23 000,00
Total général	**+ 24 500,00**

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 1 500 €

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	
13912 Régions	
ajustement amortissement	+ 1 500,00
Total général	**+ 1 500,00**

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
021 REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	
Augmentation virement de la section fonctionnement	+ 1 500,00
Total général	**+ 1 500,00**

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

33. BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS - COTISATIONS 2026 - MODIFICATIF

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée les cotisations dues par Grand Lac auprès d'organismes extérieurs dans la limite des montants du tableau ci-dessous.

Il est proposé de modifier la participation au Syndicat du Haut Rhône (SHR) qui passe d'une projection de 240 000 euros à une répartition au réel de 245 567,56 euros.

Secteur analytique	Extérieurs	Montants		Evolution
		BP 2026	DM 2026	
2926	CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE	1 653 750	1 653 750	0%
2951	METROPOLE SAVOIE	220 000	220 000	0%
2958	COMM. COMMUNES DE YENNE (collège)	600	600	0%
2959	COMMUNE DE GRESY SUR AIX (gymnase)	50 000	50 000	0%
295A	Cisalb	220 000	220 000	0%
1801	SMIAC	15 000	15 000	0%
1801	SHR	240 000	246 000	2%
295C	SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES	492 500	492 500	0%
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		**2 891 850**	**2 897 850**	

Les crédits sont ouverts au BP 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

34. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE GRAND LAC ET LES COMMUNES DE BRISON-SAINT-INNOCENT ET DE CONJUX

Olivier ROGNARD rappelle que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que par délibération du 10 décembre 2024, des conventions de mise à disposition des services des communes avaient été validées par le Conseil Communautaire.

Les communes de Brison-Saint-Innocent et de Conjux ont indiqué depuis qu'il manquait dans leur convention l'information du montant à facturer pour l'entretien des plages, ne permettant donc pas la signature des conventions en l'état.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les nouvelles conventions pour les communes de Brison-Saint-Innocent et de Conjux, ces dernières indiquant bien le coût à facturer pour la prestation.

Il est précisé que ces conventions auront un effet rétroactif au 1er janvier 2024, afin de pouvoir régler aux communes les années 2024 et 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

35. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nathalie FONTAINE rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, 16 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

- Deux postes d'apprenti au service assainissement,
- Deux postes d'apprenti à Aqualac,
- Un poste d'apprenti au service communication,
- Trois postes d'apprenti à l'eau potable,
- Un poste d'apprenti au service RH,
- Un poste d'apprenti au service finances,
- Deux postes d'apprenti au service informatique,
- Deux postes d'apprenti au SAU,
- Un poste d'apprenti au service Agriculture,
- Un poste d'apprenti au service de la transition énergétique.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
DIRECTION	1	Master 2 Relations Internationales parcours Intelligence Stratégique et Gestion de Crise	12 mois

Les missions principales porteront sur l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

36. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASTREINTE DE GRAND LAC

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Président rappelle que les astreintes ont vocation à assurer la continuité des services publics de la communauté d'agglomération en dehors des périodes d'ouverture des services. Elles permettent de faire intervenir les agents sur les sites en défaut, de gérer les urgences ainsi que les dysfonctionnements ou encore de gérer l'absentéisme en dehors des périodes d'ouverture administrative des services.

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le nouveau règlement des astreintes a été approuvé et modifié par délibération en date du 17 juin 2025.

Actuellement, le développement des infrastructures informatiques, des systèmes pilotés à distance, des systèmes de communication, les risques encourus par le piratage et bien d'autres outils numériques en développement mis en place pour moderniser les services nécessitent une vigilance quasi permanente.
Certaines défaillances d'équipements peuvent attendre comme c'est le cas aujourd'hui une prise en charge le lendemain si en soir de semaine ou le lundi si cela se passe le week-end.
Pour d'autres problèmes, il est impératif d'agir rapidement. C'est le cas par exemple pour les problématiques sur les équipements liés à l'eau ou sur des équipements de soins en lien avec le CIAS.

Ainsi, il convient aujourd'hui de mettre à jour la délibération relative aux astreintes, la liste des emplois concernés, les cas de recours aux astreintes ainsi que leurs modalités d'organisation.

A ce titre, il est nécessaire de structurer une organisation d'astreintes en dehors des horaires de travail pour l'équipe des administrateurs réseaux.

En outre, l'annexe 1 listant les emplois concernés par les astreintes est modifiée pour intégrer les changements et l'annexe 14 fixant les modalités de fonctionnement des astreintes du service de la Direction des Systèmes d'Information est rajoutée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 octobre 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 octobre 2026 à 18h également.

La séance est levée à 19h45.

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI